

PROCÈS-VERBAL
de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 20 JUIN 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le vingt juin, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 juin 2022, s'est réuni à la salle Pierre
Geoffroy à Vassy, lieu habituel de ses assemblées, sous la présidence de M. Frédéric
BROGNIART, Maire.**

Étaient présents : BROGNIART F. BACON M. CANU N. RENOUF P. DOUCHIN N. CHANU H.
FERGANT F. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. LARONCHE V. SCOLA S. MALECOT-GALLOIS M.
WIELGOSIK F. OLIVIER D. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. JOSSE S. FAUCON G. DAUPRAT
MF FABIEN AM LEPAINTEUR P. MAZIER V. BERGAR D. ANNE S. BACHELOT I. ANGOT M. RENE
DIT DEROUVILLE S. LEGER S. CHANU C. MENNIER B. BERTHOUT J. GUETTIER M. ANGENEAU JP
DAL MASO J. FERREIRA C. HELAINE C. HUARD L. THERIN L. SPITZA JF LERESTEUX L. GRAVE F.
PICACHE A. POUPION P. SILLERE M. BARBEY A.

Pouvoirs : HAMEL F. à BACON M. ; LENAIN D. à LOUIS G. ; MASSON C. à PRUNIER C. ;
GERMAIN G. à SILLERE M.

Absents : DELAHAYE O. LEVALLOIS E. JENVRAIN M. ASSELIN S. COUVREUR L.

Excusés : VAN ROMPU R.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame FABIEN Anne-Marie est nommée secrétaire de séance.

47 PRESENTS - 5 ABSENTS- 1 EXCUSÉS- 4 POUVOIRS

Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIÈRE.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte rendu de la séance du 16 mai 2022.
Le compte rendu de la séance du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

**1- Modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau : définition de
l'intérêt communautaire en matière de politique du logement / habitat.**
Délib N°2022-0620002

Le Conseil Communautaire réuni en séance le 19 mai 2022 a, par délibération n°D2022-5-4-17,
décidé de procéder à la mise à jour des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau afin de définir

l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat, confirmant ainsi la volonté communautaire d'étendre la compétence à l'intégralité du territoire intercommunal.

Le Conseil Communautaire a ainsi autorisé la rédaction statutaire suivante :

2° Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Pilotage, gestion et soutien aux opérations concourant à améliorer le cadre de vie et la qualité du parc de logements privés de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH, PIG ou autres programmes) ainsi que tous dispositifs et actions d'accompagnement qui s'y rapportent.
- Elaboration, modification et mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle intercommunale.

Conformément à l'art L.5211-17 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la décision du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
0	2	49

AUTORISE la modification des statuts de l'Intercom de la Vire au Noireau, à compter du 1er septembre 2022, et ainsi définir l'intérêt communautaire en matière de politique du logement/habitat par la rédaction susmentionnée,

HABILITE M. le Maire, ou son représentant, pour prendre toute mesure liée à la mise en œuvre de cette délibération.

*Débat : Monsieur CHANU demande si une taxe ménage va être mise en place. Monsieur Brogniart confirme la mise en place d'une taxe ménage sur l'ensemble du territoire.
Monsieur LEPAINTEUR regrette la présentation un peu brute de ce point et le manque d'explication.
Monsieur BROGNIART précise qu'il s'agit d'harmoniser le traitement des dispositifs au sein de l'IVN et pour les bailleurs et propriétaires, d'être éligibles à des primes gouvernementales abondées en partie par le budget de l'Intercom de la Vire au Noireau.
Monsieur POUPION demande si les personnes éligibles auront un interlocuteur au niveau de l'Intercom pour le montage du dossier, ce que Monsieur BROGNIART confirme.
Monsieur BROGNIART précise que l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'appliquera de manière différenciée sur les centres bourg et le reste du territoire de l'Intercom. Il souhaite que ce dispositif évolue en faveur des autres bourgs du territoire.*

2- Ressources Humaines

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délib : 2022-0620003

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail d'un poste d'animateur périscolaire référent du pôle de Vassy.

Il est proposé à l'assemblée,

Poste d'animateur périscolaire Référent		
	POSTE SUPPRIMÉ	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Animateur périscolaire	Animateur périscolaire
GRADES CIBLES	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation à Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps non complet 26.50/35	Temps complet 35/35
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération du 20 juin 2022</i>	
MOTIF	<i>Augmentation d'un temps de travail d'un animateur référent du pôle de Vassy. Mise en place pour le nouveau planning scolaire de septembre 2022.</i>	

Monsieur le Maire propose également le changement suivant à l'assemblée,

Poste d'agent de maintenance du patrimoine bâti	
	POSTE CRÉÉ
INTITULÉ	Agent de maintenance du patrimoine bâti
GRADES CIBLES	Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
TEMPS DE TRAVAIL	Temps complet
DATE D'EFFET	<i>Date de délibération du 20 juin 2022</i>
MOTIF	<i>Changement de poste pour un agent actuellement affecté à l'atelier technique de Vassy au poste d'agent technique polyvalent pour un poste d'agent de maintenance du patrimoine bâti afin de renforcer cette équipe en raison de ses compétences en peinture et rénovation de bâtiment, et dans le but de recruter un nouvel agent au poste d'agent technique polyvalent pour l'atelier technique de Vassy (espaces verts, voirie, maçonnerie, menuiserie). Mise en place en septembre 2022.</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.

ASTREINTES SERVICE SCOLAIRE

Délib : 2022-0620004

Modifie délibération n° 2021-2903026 du 29 mars 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal après avis favorable du comité technique la modification du règlement des astreintes en rajoutant des astreintes de décision de dimanche ou éventuellement de jours fériés pour assurer la bonne organisation et la continuité du service public au niveau des sites scolaires, du centre de loisirs et de la restauration scolaire. Ce nouveau dispositif sera applicable à compter de septembre 2022.

Les agents bénéficiaires concernent les agents sur des emplois accessibles aux cadres d'emplois des Attachés, animateurs, rédacteurs, techniciens, adjoints d'animation qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public officiant en qualité de directeur, de responsable des affaires scolaires, de responsable périscolaire/extrascolaire et responsable de restauration scolaire.

Ce personnel devra avoir les compétences et habilitations nécessaires aux interventions notamment une aptitude à prendre des décisions avec autonomie.

L'astreinte de décision est établie pour un dimanche ou selon le calendrier annuel scolaire, un jour férié.

L'astreinte de décision est mise en place uniquement pour le pôle citoyenneté comprenant le service des affaires scolaires, périscolaire et extrascolaire et restauration scolaire afin de s'assurer de la continuité du service public.

L'astreinte est assurée à tour de rôle par les agents suivant un calendrier annuel diffusé aux personnes concernées.

Le Directeur et la directrice adjointe suivent ce planning qui est validé par le Maire.

Ce calendrier pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte des remplacements rendus nécessaires et le nombre d'astreintes attribuées à chacun des agents.

Les modifications du calendrier devront, sauf imprévu, s'effectuer au plus tard dans les 15 jours précédant la prise de l'astreinte et être soumises au directeur.

L'indemnité d'astreinte ou le repos compensateur seront majorés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte. Le planning d'astreinte sera porté à la connaissance de chaque référent scolaire, agents scolaires et animateurs du centre de loisirs.

Le matériel suivant sera mis à disposition du personnel d'astreinte :

- les informations appropriées aux situations susceptibles d'être rencontrées,
- le planning des agents,
- une liste de numéros de téléphone du personnel,
- une fiche pour noter les interventions,
- un téléphone professionnel.

Les interventions sont déclenchées sur appel d'un agent ou d'un référent élu.

L'agent d'astreinte doit avoir pris connaissance du schéma figurant dans le règlement et s'engage à le respecter en cas d'astreinte.

La personne assurant l'astreinte doit pouvoir intervenir dans les plus brefs délais, afin de permettre la continuité du service scolaire pour le lundi matin.

Chaque lundi, l'agent d'astreinte doit communiquer au Directeur des services, à la directrice adjointe, et aux collègues d'astreinte un rapport verbal succinct. En fin de mois, il transmet un récapitulatif écrit des interventions et le transmet au service ressources humaines.

Dans le cadre de droit commun, l'agent amené à assurer une période d'astreinte bénéficie :

- d'une indemnité d'astreinte de 43,38 € pour un dimanche ou jour férié
- d'une indemnité d'intervention, rémunérée 32€/heure pour le dimanche ou jour férié

Les montants sont donnés à titre indicatif et évolutif en fonction de la réglementation.

Les indemnités ne pourront être attribuées aux intéressés qu'après production de la fiche d'astreinte détaillant pour chacune, l'origine de la demande d'intervention, le lieu, la nature des travaux réalisés et le temps de l'intervention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

Contre	Abstention	Pour
1	0	50

CHARGE le maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Débat : Madame BERTHOUT demande s'il s'agit de répondre aux familles ou au personnel. Monsieur BROGNIART précise que les responsables de service répondent aux sollicitations des agents en cas d'arrêt de travail, d'absences imprévues et organisent leur remplacement.

CONTRATS SAISONNIERS

Délib : 2022-0620005

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le recours actuel aux contrats saisonniers concerne les services techniques ainsi que les centres de loisirs sur la période des vacances scolaires.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, et en raison de l'ouverture du centre de loisirs pendant les périodes de vacances scolaires,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recrutement pour l'année 2022 de :

- 4 emplois saisonniers d'agents technique à temps complet.
- 4 emplois saisonniers d'animateurs à temps complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- 1 le recrutement de 8 emplois saisonniers ;
- 2 de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- 3 que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire C1 ;

3- Convention Territoriale Globale.

Délib : 2022-0620006

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

Ce contrat se substitue au Contrat Enfance et Jeunesse dont bénéficiait auparavant la collectivité.

Les axes choisis par VALDALLIERE pour la convention 2023 – 2027 :

- **La petite enfance** : projet Relai Petite Enfance...
- **Enfance Jeunesse** : Maintenir l'offre existante et développer des actions vers les pré-ados / ados.
- **La Parentalité** : Créer et animer un réseau de partenaires autour de l'accompagnement à la parentalité.
- **L'Animation et la Vie sociale** : Informer les partenaires associatifs du cadre et soutien de la Caf, pour la création et le fonctionnement des structures de l'animation de la vie sociale (Espace de vie sociale et centre social).

- **L'accès aux droits et au logement** : Poursuivre la collaboration et la complémentarité entre le CCAS et les services des prestations familiales de la Caf.

Le volet financier :

- Pour l'offre existante :

Le CTG se substitue CEJ (Contrat Enfance et Jeunesse) pour lequel la commune perçoit des financements à hauteur de 73 859,66 € et permet une bonification des aides actuelles à hauteur de 10 180,27 €.

ALSH			CEJ		BONUS territoire CTG prévisionnel	
Commune d'implantation	Gestionnaire ALSH qui percevra le montant bonus territoire	EQUIPEMENTS	MONTANTS CEJ CAP 2021	actes de référence PSO CAP 2021 plafonnés (Heures)	Montant horaire bonus territoire	Calcul bonus 2023
VALDALLIERE	COMMUNE DE VALDALLIERE	ALSH EXTRASCOLAIRE	5 991,20 €	14 180,76	0,15 €	2 127,11 €
	COMMUNE DE VALDALLIERE	ALSH PERISCOLAIRE	0,00 €	53 687,70	0,15 €	8 053,16 €
			5 991,20 €	67 868,46		10 180,27 €
		Total	5 991,20	67 868,46	0,15 €	10 180,27 €
		TOTAL pour les actions existantes à l'échelle de la Commune				10 180,27 €

- Pour le développement :

La CTG permettra de financer ce volet développement des actions de la commune au titre :

- Du Relai Petite Enfance : financement du poste d'animateur à hauteur de 10 000 €.
- La coordination de l'ensemble des actions de la CTG : financement du poste de coordinateur à hauteur de 12 000 €.

RPE au 01/01/2023			CEJ		BONUS territoire CTG prévisionnel	
Commune d'implantation	Gestionnaire RPE qui percevra le montant bonus territoire	EQUIPEMENTS	MONTANTS CEJ CAP 2021	actes de référence PS CAP 2021 (ETP)	Montant bonus par ETP	Calcul bonus 2023
VALDALLIERE	?	RPE	0,00 €	-	12 500,00 €	10 000,00 €
		Total	0,00 €	-		10 000,00 €
Chargé de coopération au 01/01/2023			CEJ		BONUS territoire CTG prévisionnel	
Commune d'implantation	Gestionnaire qui percevra le montant bonus territoire	Nom de l'action	MONTANTS CEJ CAP 2021	actes référence (ETP)	Montant bonus par ETP	Calcul bonus 2023
VALDALLIERE	COMMUNE DE VALDALLIERE	Poste de coordination	0,00 €	-	24 000,00 €	12 000,00 €
		Total	0,00 €	-		12 000,00 €
		TOTAL pour les actions en développement à l'échelle de la Commune				22 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

D'AUTORISER M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- Médiathèque – renouvellement du projet « Des Livres A Soi ».
Délib : 2022-0620007

Le projet « Des Livres A Soi » est un projet de médiation à la littérature jeunesse, de démocratisation de la lecture et de prévention de l'illettrisme.

Le principe est de soutenir et de former des parents qui sont eux-mêmes en difficulté à l'égard de la lecture. En partant de la lecture par l'image, dans le cadre d'« ateliers-parents » animés par des professionnels, ils peuvent acquérir aisément des compétences de « conteurs d'histoires », et s'emparer des albums.

L'objectif est de constituer une bibliothèque familiale, grâce à une série d'actions interactives :

- Formations à la médiation littéraire des professionnels des structures sociales de proximité où se tient l'action et dotations en livres.
- Ateliers de familiarisation, manipulations et appropriation des livres jeunesse avec les parents. Comment les raconter, les partager, prendre le chemin de la bibliothèque et de la librairie ?
- Dotation des familles en chèques lire et accompagnement en librairie pour choisir et acheter des livres.

En 2021- 2022 la commune de VALDALLIERE s'est engagée dans ce projet qui a permis de toucher 4 familles et 5 assistantes familiales.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette opération au titre de l'année 2022-2023.

Budget Prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Achat livres (médiathèque/centre de Loisirs)	2 000 €	DRAC	6 700 €
Chèques – Lire (10)	800 €		
Dotation livres aux centres sociaux	500 €		
Matières et fournitures	200 €		
Communication	700 €	Autofinancement	7 000 €
Déplacements	200 €		
Frais généraux (spectacle, venue d'auteurs, sortie concert)	2 300 €		
Salaires et charges	7 000 €		
TOTAL	13 700 €		13 700 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE la reconduction du projet « Des Livres A soi » pour l'année 2022-2023.

AUTORISE M. le Maire à solliciter l'appuis financier de la DRAC à hauteur de 6 700 €.

5- Projet socle numérique – volet ressources : convention Manche Numérique
Délib : 2022-0620008

Monsieur le Maire rappelle que la commune a répondu à l'appel à projet « socle numérique » initié par le Ministère de l'Education Nationale.

Vu la délibération N°2021-0706052 du 7 juin 2021 validant le projet « socle numérique » ;

Vu la délibération N° 2022-0516015 du 16 mai 2022 validant le volet équipement du projet ;

Dans le cadre de ce second volet, la commune envisage de s'équiper d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) accessible à l'ensemble des enfants scolarisés en école primaire et à leurs parents.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de se rapprocher du Syndicat Mixte « Manche Numérique » et de lui confier cet achat dans le cadre de la centrale d'achat que le syndicat a créé en 2010.

En application des dispositions prévues à l'article 6 de ses statuts, le Syndicat peut en effet, à titre accessoire, être centrale d'achat au profit de pouvoirs adjudicateurs non-membres, ce qui donne lieu à la signature d'une convention entre la collectivité non-membre et le syndicat. Cette convention précise les engagements respectifs de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention cadre d'accès à la centrale d'achat de Manche Numérique.

6- SDEC ENERGIE – projet de borne de recharge rapide pour véhicules électriques et hybrides VASSY. Délib : 2022-0620009

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif aux infrastructures de recharge,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par la délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2022,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEC ENERGIE a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent du territoire,

Considérant que la commune de VALDALLIERE a transféré sa compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEC ENERGIE par délibération du 08/03/2016,

Considérant que la commune de VALDALLIERE souhaite voir implanter une borne de recharge rapide pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site suivant :

- Rue de la 11eme Division Blindée Britannique à VASSY,

Considérant que le SDEC ENERGIE a inscrit ce projet dans le cadre de sa candidature au plan de relance de l'Etat pour accompagner le développement de la mobilité électrique dans les territoires ruraux. Les financements attendus auxquels s'ajoute la prise en charge exceptionnelle du syndicat permettrait à la commune de n'avoir aucun reste à charge.

Considérant que les services de l'Etat ont validé la candidature portée par le SDEC ENERGIE, le coût d'investissement pour la commune est donc de zéro euro.

Le SDEC ENERGIE prendrait également à sa charge les frais de fonctionnement annuels de l'infrastructure et en contrepartie, percevrait les recettes induites par l'utilisation du service de recharge (en application des conditions techniques, administratives et financières).

FICHE FINANCIERE ESTIMATIVE - BORNE DE RECHARGE

PRESTATION / COÛT	HT	CHARGE COMMUNE	CHARGE ENEDIS	Aide FACE	CHARGE HT SDEC
Branchement (ENEDIS) *	7 233,00 €	0,00 €	5 424,75 €	361,65 €	1 446,60 €
Fourniture d'une borne de recharge	34 741,20 €	0,00 €	0,00 €	27 792,96 €	6 948,24 €
Pose d'une borne de recharge	4 545,62 €	0,00 €	0,00 €	3 636,50 €	909,12 €
Extension Electrique (ENEDIS) *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Extension Electrique (SDEC) *	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Coordination SPS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maîtrise d'Œuvre	847,00 €	0,00 €	0,00 €	677,60 €	169,40 €
COÛT TOTAL	47 366,82 €	0,00 €	5 424,75 €	32 468,71 €	9 473,36 €

* : Part couverte par le tarif = 5425 € / La TVA est avancée par le SDEC ENERGIE

PRESTATION / COÛT	NET	CHARGE COMMUNE	CHARGE NET SDEC
frais de fonctionnement par an (hors fourniture électricité)	1 200 €	0 €	1 200 €

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur le Maire, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal de :

- mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m².
- d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située rue de la 11ème Division Blindée Britannique à VASSY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée soit une surface du domaine public d'environ 40 m².

APPROUVE le projet et les conditions d'implantation de la borne située rue de la 11^{ème} Division Blindée Britannique à VASSY.

Débat : Monsieur CHANU fait remarquer le coût excessivement élevé de cette installation quand bien même prise en charge. Il est précisé qu'effectivement, une borne, comme celle située derrière l'église coûte entre 12 000 et 15 000 euros mais nécessite une durée de recharge de plusieurs heures contrairement à ce type d'équipement qui permet une recharge en 30 min. Les utilisateurs vont préférer ce type d'équipement. Il est aussi rappelé l'objectif européen avec la fin des véhicules thermiques en 2035.

7- Conseil Local de sécurité et de Prévention de la Délinquance.
Délib : 2022-0620010

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi N°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu l'article 132-4 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant que le Maire est le pilote de la politique locale de la délinquance.

Considérant que la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance revêt un caractère obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il dispose d'une compétence propre en la matière, liée notamment à ses pouvoirs de police générale et spéciale.

Il précise que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, présidé par le maire ou son représentant, comprend :

- Le préfet de département et le procureur de la République, ou leur représentants,
- Le Président du Conseil Départemental, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet du Département,
- Le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.
- En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.
- La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire.

Monsieur le Maire précise que le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet de département, après consultation du Procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville. A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

Ce conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Monsieur le Maire propose de mettre en place un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau de la commune de VALDALLIERE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Contre	Abstention	Pour
0	1	50

DECIDE de la mise en place du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune de VALDALLIERE,

CHARGE le Maire de mener à bien toutes les démarches nécessaires à l'application de cette délibération.

Débat : Madame BERTHOUT demande ce que cela va donner concrètement. Monsieur BROGNIART précise qu'il s'agit de formaliser les actions déjà mises en place. Monsieur PAVIE ajoute qu'il s'agit d'une obligation pour les communes de plus de 5000 habitants. La commune de Valdallière va mutualiser ce travail avec Souleuvre en Bocage. Il s'agit de mettre en place à l'automne des groupes de travail qui travailleront sur 3 thématiques principales : les jeunes ; les personnes vulnérables ; la population. Afin de rentrer rapidement dans une phase d'action la commune de VALDALLIERE participera à l'action organisée par le CLSPD de Condé en Normandie en oct/nov sur les violences intrafamiliales. La coordination du CLSPD sera assurée par M. SENELAR, responsable du service scolaire, à raison de 4 à 5 heures semaine. (Ce détachement sur cette nouvelle mission nécessitera une réorganisation de ses missions)

8- Réaménagement du centre bourg de VASSY.

Délib : 2022-0620001

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres du 7 octobre 2021 a accepté l'offre de maîtrise d'œuvre de la société MOSAIC en vue de l'aménagement du cœur de bourg de VASSY.

Dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, et en vue de l'appel d'offre travaux à venir, Monsieur le Maire présente l'Avant-Projet Définitif relatif à cet aménagement et notamment l'estimation financière et le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes topo/réseaux	6 000 €	Etat (DETR)	229 123 €
Diag amiante / HAP	1 710 €	Région	222 744 €
Diag structure	3 106 €	Département (amendes de police)	60 000 €
Travaux tranche ferme + tranches conditionnelles	1 061 670 €	Département (Contrat de territoire)	355 000 €
Travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée (Département)	176 430 €	Département (remboursement)	176 430 €
		<i>Autofinancement</i>	261 294 €
TOTAL	1 304 591 €		1 304 591 €

Il est précisé que cette estimation comprend les travaux à charge du département (bande roulante de la RD512) évalués à 176 430 €HT. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune via une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et feront l'objet d'un remboursement du département.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif et **ACTE** en conséquence le lancement de l'appel d'offres travaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et le Département.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'appui financier du Département au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2026

Débat : Monsieur POUPION demande s'il est possible de voir les plans. Une présentation du plan du futur aménagement du bourg est alors proposée au conseil. Monsieur PAVIE rappelle qu'un plan papier est visible dans son bureau. Le début des travaux est prévu en octobre et ils seront effectués dans une continuité. Le plan de financement avait été négocié lors du précédent mandat et reste plutôt favorable malgré la hausse des matériaux. Les travaux devront débiter avant novembre pour garantir le versement de la subvention de la Région qui s'élève à 222 000€. Madame BERTHOUT demande quelle suite a été donnée à la pétition. Monsieur BROGNIART précise que les intéressés ont été reçus et qu'à l'issue de la dernière réunion, un consensus a été obtenu. Monsieur POUPION demande à quelle date est prévue l'ouverture des plis. Monsieur PAVIE répond que la CAO devrait se réunir en septembre.

Madame BERTHOUT demande s'il est prévu des zones de stationnement pour accéder aux commerces pendant les travaux. Monsieur BROGNIART précise que l'objectif est de maintenir l'activité des commerces et ne pas fermer le bourg le temps des travaux mais seulement sur quelques heures selon les besoins.

Monsieur POUPION demande plus de précisions concernant les places végétalisées. Monsieur PAVIE précise que ces places sont en structure béton alvéolé, contribuant ainsi à réduire l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux de ruissellement.

Madame CHANU demande si les plans ont été présentés aux habitants de Vassy. Monsieur BROGNIART confirme que ça n'a pas été le cas à l'exception de commerçants. Monsieur BERGAR rappelle que les plans initiaux ont été présentés dans le bulletin communal.

9- Projet de réhabilitation atelier de MONTCHAMP.**Délib : 2022-0620013**

Monsieur le Maire expose que l'actuel local faisant office d'atelier pour le pôle technique de MONTCHAMP nécessite des travaux de mise en conformité indispensables notamment aux conditions de travail des agents affectés à ce pôle.

Les travaux concerneront tout à la fois l'étanchéité du bâtiment que la construction d'une zone vie (vestiaire, sanitaires, bureau, tisanerie) pour les salariés.

Monsieur le Maire présente les devis de l'opération :

Couverture / bardage	BOJA	24 552,19 €HT
Plomberie	CEDEO	3 147,14 €HT
	BILLMAT	230,72 €HT
Electricité	CEDELEC	1 258,78 €HT
	CEDELEC	3005,67 €HT
Menuiserie ext	ATELIER&ALU	2 955,02 €HT
	LEGRIX	1 315,00 €HT
Menuiserie Int	ATELIER COPAUX	20 237,59 €HT
Peinture	AUPINEL	2 119,71 €HT
TOTAL		58 821,82 €HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE les travaux de mise en conformité de l'atelier de MONTCHAMP et les devis présentés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'appui financier de l'Etat au titre de la DETR ainsi que du Département au titre de de l'APCR commune nouvelle.

10- Modification tarifaire extra-scolaire MSA.**Délib : 2022-0620011**

La nouvelle politique tarifaire MSA « Côtes Normandes » vise à un rapprochement des règles de calcul et de versement des prestations de service aux ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Les tarifications relatives aux Quotients Familiaux inférieur à 900 étant imposés, l'alignement tarifaire avec la CAF concernera les quotients familiaux supérieur à 900 €.

Il est proposé en conséquence d'adopter la grille tarifaire suivante :

EJLOISIRS - Mercredi matin avec Repas							
		Tarif Valdalliere		Tarif Ext			
		1er enfant	2eme enfant	1er enfant	2eme enfant		
Régime Général	Quotient familial - 600	8.00 €		9.60 €			
	Quotient familial 600 - 1200	9.00 €		10.60 €			
	Quotient familial 1200 et +	10.00 €		11.60 €			
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	3.50 €	1.75 €	3.50 €	1.75 €		
	Quotient familial 601-900	4.30 €	2.15 €	4.30 €	2.15 €		
	Quotient familial 900 à 1200	9.00 €		10.60 €			
	Quotient familial 1200 et +	10.00 €		11.60 €			
Hors régime		11.50 €		13.80 €			
EJLOISIRS - Journées							
Régime Général	Quotient familial - 600	11.00 €	10.00 €	13.20 €	12.20 €		
	Quotient familial 600 - 1200	12.00 €	11.00 €	14.40 €	13.40 €		
	Quotient familial 1200 et +	14.00 €	13.00 €	16.80 €	15.80 €		
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	4.00 €	2.00 €	4.00 €	2.00 €		
	Quotient familial 601-900	5.50 €	2.75 €	5.50 €	2.75 €		
	Quotient familial 900 à 1200	12.00 €	11.00 €	14.40 €	13.40 €		
	Quotient familial 1200 et +	14.00 €	13.00 €	16.80 €	15.80 €		
Hors régime		18.00 €	17.00 €	21.60 €	20.60 €		
EJLOISIRS - Mercredi AM sans Repas							
Régime Général	Quotient familial - 600	5.00 €		6.60 €			
	Quotient familial 600 - 1200	6.00 €		7.60 €			
	Quotient familial 1200 et +	7.00 €		8.60 €			
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	1.80 €	0.90 €	1.80 €	0.90 €		
	Quotient familial 601-900	3.00 €	1.50 €	3.00 €	1.50 €		
	Quotient familial 900 à 1200	6.00 €		7.60 €			
	Quotient familial 1200 et +	7.00 €		8.60 €			
Hors régime		11.50 €		13.80 €			
EJLOISIRS - Mini-Camps							
		5 jours dont 4 Ext		4 jours dont 3 Ext		2 jours	
		Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Régime Général	Quotient familial - 600	119.00 €	129.20 €	92.00 €	100.20 €	46.00 €	52.00 €
	Quotient familial 600 - 1200	124.00 €	134.40 €	96.00 €	104.40 €	48.00 €	54.00 €
	Quotient familial 1200 et +	134.00 €	144.80 €	104.00 €	112.80 €	52.00 €	56.00 €
Régime Agricole	Quotient familial <= 600	119.00 €	129.20 €	92.00 €	100.20 €	46.00 €	52.00 €
	Quotient familial 601-900	124.00 €	134.40 €	96.00 €	104.40 €	48.00 €	54.00 €
	Non Bénéficiaire Bons vac	134.00 €	144.80 €	104.00 €	112.80 €	52.00 €	56.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la grille tarifaire ainsi proposée.

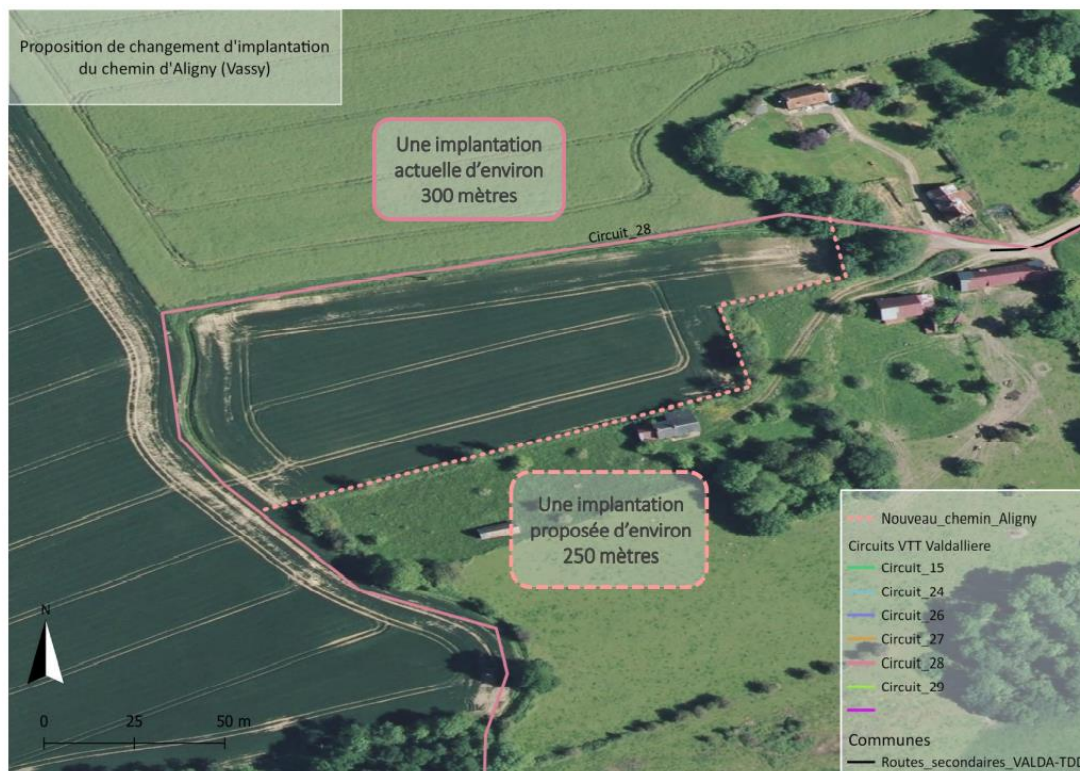
11- Changement implantation chemin VASSY Délib : 2022-0620012

Monsieur le Maire présente une demande de M. LUCAS, agriculteur à VASSY, relative à un changement d'implantation de chemin au lieu-dit Aligny à VASSY.

Il s'agit d'une demande datant de juin 2019 qui avait reçu un début de traitement et pour laquelle il est nécessaire de donner une réponse au demandeur.

Le chemin creux concerné est situé au village d'Aligny et traverse les parcelles labourées de M. LUCAS. Ce dernier souhaiterait réunir ses parcelles ;

Ce chemin fait partie du circuit de randonnée N°28, et est inscrit à ce titre au Plan Départemental des Itinéraires de Petites Randonnée (PDIPR).



Monsieur le Maire précise que l'accord de la commune serait soumis à certaines exigences en matière de :

- Largeur de chemin
- Implantation de talus entre le labour et le nouveau chemin (sur la nouvelle emprise foncière du chemin)
- Plantation de haie sur le talus créé

Il est d'autre part précisé que les frais notariaux et de géomètre, ainsi que les travaux seraient à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par

Contre	Abstention	Pour
2	0	49

ACCEPTE le changement d'implantation du chemin rural cité selon les exigences de la commune.

Débat : Monsieur CHANU s'interroge sur l'utilité d'un talus. Pour autant il ne doute pas sur l'utilité de la haie. Monsieur BROGNIART précise que François HAMEL s'est rendu directement sur place, propose de délibérer sur le principe mais que les conditions soient revues en commission agriculture. Monsieur PAVIE précise que l'échange se fera au m² pré, que la distance du chemin passera de 300 à 250 mètres mais de largeur plus importante.

12- Point sur la présence de médecins à VASSY.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été abordé le salariat de médecin. Pour salarier des médecins, la commune doit créer un centre municipal de santé. Nous nous sommes rapprochés de l'ARS, de la CPAM et l'URML (Union Régionale des Professions de Santé de Normandie). Le préalable indispensable est la mise en place d'un projet de santé structuré autour de ce futur centre de santé. -

Parallèlement nous avons étudié une seconde solution temporaire, le temps du montage du centre de santé municipal : le portage par la SISA de Condé (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoire) des médecins salariés. Les SISA sont créées à l'échelle des PSLA et permettent la mise en œuvre de l'exercice coordonné. Depuis 2021, les SISA ont la possibilité de salarier des médecins. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec le président de la SISA de Condé afin d'explorer cette possibilité et de négocier les conditions. Nous sommes en attente du retour du conseil d'administration de la SISA.

Enfin, plusieurs réunions ont eu lieu à l'échelle de l'IVN afin d'envisager le portage du projet de santé à l'échelle intercommunale dans le cadre de la compétence santé de l'IVN. Il a été reconnu par l'IVN que la problématique qui affecte VALDALLIERE peut être à court terme vécue par les autres collectivités de l'intercom.

Afin d'avancer sur la constitution du centre de santé, une visite est programmée à Cambremer afin de partager l'expérience de la CA de LISIEUX qui a constitué un centre de santé.

D'autre part la commune est lauréate pour l'accueil d'un dispositif de Télémédecine. Il s'agira d'une offre complémentaire au sein du centre de santé. Ce dispositif est piloté par la cellule de coordination des Soins Non Programmés qui coordonne le fonctionnement (prise de rdv...). Ce dispositif nécessite la mobilisation des paramédicaux de la commune qui assureront la prise en charge du patient en présentiel. Plusieurs réunions sont programmées, d'une part avec la CSNP afin de vérifier les conditions d'accueil de cette unité de télémédecine et d'autre part avec les paramédicaux de la commune afin de les informer.

Pour rappel, la commune sera propriétaire du cabinet médical le 22 juin 2022. Il est nécessaire d'anticiper sur l'aspect fonctionnement et matériel du cabinet médical (logiciel pro, etc).

Deux médecins sont actuellement candidats .

Débat : Monsieur OLIVIER demande si la SISA vend une prestation. Monsieur BROGNIART affirme que la SISA ne vend pas de prestation mais comme la SISA porte l'emploi pour la commune, il faudra leur en donner les moyens financiers. Entre le coût d'un médecin et les encaissements, il y aura un déficit. La commune devra donc donner des garanties financières.

13- Tiers Lieu : état d'avancement du projet.

Monsieur OLIVIER propose un point d'étape sur l'avancement du projet. Les différents usagers du lieu et les élus se réunissent environ une fois par mois. L'équipe travaille sur le fonctionnement, l'établissement d'une convention, a organisé des journées de nettoyage, travaille sur l'élaboration d'un dossier de sécurité pour l'obtention d'un agrément pour l'accueil du public, a organisé des visites de lieux copilotés par des collectivités et usagers en Mayenne, à Rennes et dans l'Orne).

O Val d'Art s'est installé au mois d'avril et depuis, 4 animations ouvertes au public ont eu lieu.

Le lieu se compose d'une partie Val d'Art plutôt « boutique » qui occupe la façade nord, une partie hall multi usage (anciennement rayonnage Shopi) et une partie artisan (anciennement réserve) et enfin une partie grand public (arrière) non définie pour le moment et une partie jardin.

Une réflexion de groupe a permis de donner un nouveau nom à ce lieu qui se nommera à présent le « chat foïn ».

Monsieur BROGNIART remercie Damien OLIVIER et les membres du groupe de travail pour leur investissement.

Débat : Monsieur CHANU questionne Monsieur BROGNIART sur le devenir du local à Burcy « ancienne mairie / école ». Monsieur CHANU suggère qu'une réflexion soit menée et qu'une proposition soit faite ultérieurement. Monsieur CHANU revient aussi sur l'absence répétée de certains conseillers aux réunions de conseil municipal. Monsieur BROGNIART assure que les personnes concernées ont été contactées. Monsieur LEPAINTEUR fait remarquer que le point RH sur la mise à jour du RIFSEEP présenté dans le rapport de présentation n'a pas été abordé. Monsieur BROGNIART confirme et précise qu'après deux réunions de CT, les représentants du personnel ont émis un avis défavorable. Monsieur BROGNIART ajoute qu'il est en désaccord avec le collègue salarial qui souhaite un système égalitaire sans conditions mais qui ne répondra pas aux objectifs qu'il se fixe. Ce dossier sera réétudié en septembre. Monsieur BROGNIART précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation pour la collectivité mais que cela devient nécessaire face aux difficultés de recrutement et pour le maintien du personnel présent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Ce procès-verbal est :

- Mis en ligne sur le site internet de la commune de Valdallière : <https://www.valdalliere.fr/>
- Consultable au siège de Valdallière et dans les 14 mairies déléguées de Valdallière aux jours et horaires d'ouverture au public.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 5 SEPTEMBRE 2022

à 20 HEURES 30.